

CHAMBRE DES COMMUNES,
SAMEDI, 27 avril 1907.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le Roi, relativement aux sommes à payer annuellement aux différentes provinces de la Puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures,—en remplissant le blanc avec les mots "les Communes".

Ordonné,—Que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

THOS. B. FLINT,
Greffier des Communes.

Un message de la Chambre des Communes avec un bill (179) intitulé: "Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour subvenir aux nécessités du service public pour la période de neuf mois expirant le 31 mars 1907 et pour l'exercice expirant le 31 mars 1908", auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. McMullen, il a été

Ordonné, que les règles 23f, 24a et 63 du Sénat soient suspendues en tant qu'elles ont rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. McMullen, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la deuxième fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. McMullen, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier pour rapporter le bill (159) intitulé: "Loi à l'effet d'étendre les pouvoirs des 'Commissaires du havre de Québec' en matière d'emprunts", et pour informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

Avec la permission du Sénat :

L'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. McMullen, a proposé :

Que lorsque le Sénat s'ajournera il reste ajourné à deux heures et demie de l'après-midi.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. McMullen,

Le Sénat s'est ajourné à deux heures et demie dt l'après-midi.